

Plan d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche de l'Université Laval

Adopté par le Comité de direction de l'Université Laval
le 17 octobre 2022



UNIVERSITÉ
LAVAL

i. PRÉAMBULE.....	3	
ii. DÉFINITIONS.....	4	
SECTION 1		
STRATÉGIE UNIVERSITAIRE GLOBALE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE		
1.1 OBJECTIF	8	
1.2 CHAMP D'APPLICATION	8	
1.3 PRINCIPES DIRECTEURS.....	9	
SECTION 2		
DIRECTIVE UNIVERSITAIRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE		
2.1 OBJECTIF	11	
2.2 CHAMP D'APPLICATION	11	
2.3 MODALITÉS DE GESTION	12	
2.3.1 PLANIFICATION DES COÛTS ET DE LEUR FINANCEMENT	12	
2.3.2 COORDINATION DE L'EXPLOITATION ET DE LA MAINTENANCE.....	13	
2.3.3 REDDITION DE COMPTES	14	
2.3.4 GESTION DU FONDS D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES (FEI) DE LA FCI OU DE TOUT AUTRE FONDS D'EXPLOITATION OU DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE.....	14	
ANNEXE - EXEMPLE DE PLANIFICATION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE ET DE LEURS SOURCES DE FINANCEMENT.....		17

i. PRÉAMBULE

Au cours des années, l'Université Laval a acquis des infrastructures de recherche grâce à certains programmes réguliers ou spéciaux d'organismes subventionnaires ou de ministères. De nos jours, la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), ainsi que le Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO) du gouvernement du Québec, par le biais du PSO – Volet 3 (PSOv3) sur le cofinancement du gouvernement du Québec aux programmes de la FCI et du PSO – Volet 4 (PSOv4) et son prédécesseur, le Programme de soutien à la recherche (PSR) dans son volet 2 « Infrastructures » (PSR-v2), appuient financièrement la mise en place et la modernisation des espaces et équipements de recherche de notre université. Pour ce qui est des infrastructures numériques, elles sont en grande partie financées par l'Alliance de recherche numérique du Canada.

À la suite d'un audit financier des trois organismes fédéraux (IRSC, CRSNG et CRSH) effectué en 2016 et aux deux dernières visites de la FCI en 2013 et 2016, ces organismes ont énoncé des recommandations selon lesquelles l'Université Laval doit améliorer le suivi et la gestion de ses infrastructures de recherche.

De plus, la lecture des rapports d'avancement de projets reçus par la FCI permet de faire un constat en ce qui concerne les infrastructures de recherche en place: l'exploitation et la maintenance sont plus difficiles à soutenir pour certaines infrastructures que pour d'autres. Ces mêmes rapports indiquent que les infrastructures qui fonctionnent adéquatement ont fait l'objet, la plupart du temps, d'une planification rigoureuse dès l'étape de l'acquisition alors que celles qui rencontrent des difficultés sont souvent gérées à court terme, faute de planification et/ou de ressources financières ou humaines suffisantes. Il existe également certaines infrastructures présentant des coûts inhérents particulièrement élevés ou croissants qui rendent difficile le soutien de leur exploitation et/ou de leur maintenance.

L'Université Laval désire mettre en place un plan visant à favoriser la pérennité et l'utilisation optimale de ces infrastructures de recherche. Le *Plan d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche de l'Université Laval* (ci-après nommé le Plan) vise à fournir des balises et des règles afin que chacune des infrastructures de recherche présentes à l'Université Laval puisse mettre en place de manière efficiente et régulée une saine gestion, une structure tarifaire assurant un financement approprié et une gouvernance adéquate et adaptée à ses besoins ainsi qu'à ceux de l'organisation. De même, le Plan permet à l'Université de respecter ses obligations envers les organismes subventionnaires tout en contribuant à la concrétisation de l'engagement 2.2.2 du Plan d'action 2017-2022 de l'Université Laval (Développer le plein potentiel des entités et des infrastructures de recherche).

Le Plan est composé de deux sections distinctes ayant leurs objectifs et leurs champs d'application propres. La première section, la *Stratégie universitaire globale d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche*, vise à fournir un cadre de référence général pour la gestion des infrastructures de recherche présentes sur tous les sites d'activités liées à la recherche de l'Université Laval et administrées par l'Université Laval, incluant les centres de recherche situés dans des établissements de santé et de services sociaux ayant un contrat d'affiliation avec l'Université. La seconde section, la *Directive universitaire d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche*, vise pour sa part à opérationnaliser les modalités de gestion pour les infrastructures de recherche selon les principes généraux énoncés dans la Stratégie globale. Cette seconde section s'applique aux infrastructures de recherche situées sur le campus de l'Université Laval et à celles situées sur des lieux de la recherche hors-campus (voir Définitions), excluant les centres de recherche situés dans des établissements de santé et de services sociaux ayant un contrat d'affiliation avec l'Université. Ces derniers peuvent néanmoins librement s'en inspirer pour établir leurs propres modalités de gestion des infrastructures de recherche

Le Comité institutionnel de gestion des infrastructures de recherche, mis sur pied en décembre 2019, a supervisé la préparation du Plan, en accord avec un de ses mandats qui était de compléter et de mettre à jour la version du plan qui avait été ébauché en 2012.

ii. DÉFINITIONS

Comité de gestion d'infrastructure(s) de recherche : Pour les infrastructures de recherche situées sur le campus de l'Université Laval et celles situées sur des lieux de la recherche hors-campus (voir Définitions), le comité de gestion est mis en place par la faculté responsable de l'infrastructure et composé de divers intervenants (voir section 2.3.2). Le rôle principal du comité de gestion est d'assurer une exploitation et un maintien adéquats des installations qui composent l'infrastructure ainsi qu'un accès équitable à cette infrastructure. Pour les infrastructures de recherche présentes dans les centres de recherche situés dans des établissements de santé et de services sociaux ayant un contrat d'affiliation avec l'Université Laval, le comité de gestion (ou tout autre structure mise en place par le centre selon ses propres politiques) est mis en place par l'unité administrative responsable de l'infrastructure et il devrait viser les mêmes objectifs.

Comité institutionnel de gestion des infrastructures de recherche (CIGIR-ULaval) : Comité de l'Université Laval mis sur pied en décembre 2019 dont les objectifs principaux sont (1) de mettre en place des outils favorisant la pérennité et la disponibilité des infrastructures de recherche et (2) d'établir les priorités de l'Université concernant les grandes infrastructures de recherche. Ce comité, présidé et coordonné par le VRRCI, est constitué de vice-doyen.e.s à la recherche de cinq facultés ainsi que d'un.e représentant.e du Service des immeubles, un.e représentant.e du Services des finances et un.e représentant.e de la Direction des technologies de l'information (DTI).

Coûts d'acquisition : Outre son coût à l'achat, les coûts d'acquisition d'une infrastructure de recherche comprennent également le salaire du personnel requis pour l'implantation de l'infrastructure, les contrats de garanties prolongées et la formation initiale du personnel d'exploitation et de maintenance.

Durée de vie utile : La durée de vie utile d'une infrastructure de recherche correspond dans ce document à la définition établie par la FCI, soit la période au cours de laquelle l'infrastructure devrait servir aux fins prévues, en tenant compte des réparations et des activités de maintenance normales qu'elle doit subir.

Exploitation : Activités destinées à assurer le fonctionnement d'une infrastructure de recherche, notamment l'opération de ses équipements. Les coûts d'exploitation de l'infrastructure de recherche peuvent inclure les salaires du personnel qui y est dédié et les consommables nécessaires à son fonctionnement. Les activités d'installation, incluant le personnel en régie et les activités de recherche (i.e. financées par des subventions de recherche) ne font pas partie de l'exploitation. De même, les coûts associés directement aux bâtiments, bien qu'ils contribuent au fonctionnement des infrastructures de recherche, ne sont pas comptabilisés dans les coûts d'exploitation de ces dernières.

Infrastructures de recherche : Équipements, regroupement d'équipements ou plateformes, physiques ou numériques (p. ex. appareils, logiciels, bases de données, collections), au même endroit ou distribués, qui sont utilisés pour mener des activités de recherche. Comprend également les bâtiments, locaux et installations nécessaires à leur utilisation.

Maintenance : Activités destinées à conserver la fonctionnalité des infrastructures de recherche durant toute leur durée de vie utile. Ces activités incluent notamment la maintenance préventive, les réparations, les contrats de services, ainsi que les mises à jour logicielles et matérielles.

Sites d'activités liées à la recherche : Sites d'activités de la recherche de l'Université Laval, incluant ceux situés sur le campus, ceux situés hors-campus (p. ex. : Forêt Montmorency, Fabrique, Séminaire, stations nordiques, Station agronomique de Saint-Augustin), ainsi que ceux situés dans des établissements de santé et de services sociaux ayant un contrat d'affiliation avec l'Université Laval.

Utilisateur : Toute personne ou entité faisant l'usage d'une infrastructure de recherche. Il existe différentes catégories d'utilisateurs selon leur affiliation : (i) académique de l'Université Laval, (ii) académique d'établissements d'enseignements post-secondaires autres que l'Université Laval, (iii) public, (iv) privé. Les utilisateurs peuvent aussi bien être des chercheurs d'établissement, des chercheurs collégiaux ou des chercheurs universitaires (incluant les professeurs de clinique, les professeurs associés et les professeurs invités), ainsi que les membres de leurs équipes. Il peut également s'agir d'un organisme externe, public ou privé.

Le Plan s'applique aux équipements et aux infrastructures de recherche financés par tous les programmes actuels ou futurs provenant de quelque organisme que ce soit. Bien que les exemples suivants représentent les principales sources de financement d'infrastructures, ils ne sont pas exclusifs :

Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) : La FCI (en anglais, CFI pour *Canada Foundation for Innovation*) est un organisme national finançant les infrastructures de recherche via trois programmes principaux. Le Fonds d'innovation finance des projets structurants majeurs de plus d'un million de dollars permettant aux établissements de recherche et d'enseignement d'atteindre un leadership mondial. Le Fonds des leaders John-R.-Evans offre un financement pouvant aller jusqu'à 2 M\$ afin de permettre aux chercheurs de demeurer ou devenir des chefs de file dans leur domaine. Finalement, le Fonds des initiatives scientifiques majeures contribue aux besoins continus d'exploitation et de maintenance des installations de recherche nationales. Toutes les demandes de financement FCI sont déposées par les établissements, avec le concours des professeur.e.s concerné.e.s.

PSOv3 : Programme de cofinancement des infrastructures du Québec, administré par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) destiné à assurer le cofinancement provincial des projets retenus par la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI). Il correspond à l'ancien Programme de cofinancement des infrastructures du Québec (PCIQ).

PSOv4 : Programme de soutien à la recherche, administré par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui vise le soutien au financement d'infrastructures de recherche et d'innovation. Ce programme permet de financer notamment des bâtiments ou locaux et des équipements majeurs destinés à des activités de recherche. Il correspond au volet « infrastructures » de l'ancien Programme de soutien à la recherche (PSRv2).

Alliance de recherche numérique du Canada : Cet organisme national créé en 2019 a pour objectif de renforcer la position du Canada au rang de chef de file de l'économie du savoir sur la scène internationale en fournissant à la communauté de recherche la plateforme dont elle a besoin pour accéder aux outils et aux services qui serviront à transformer la manière dont les travaux de recherche sont organisés, gérés, stockés et utilisés à l'échelle des disciplines universitaires. L'Alliance coordonne le financement et les orientations stratégiques des activités nationales liées au calcul informatique de pointe pour la recherche, à la gestion des données et aux logiciels de recherche.

iii. RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI ET DE LA RÉVISION

Le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (VRRCI), en collaboration avec le *Comité institutionnel de gestion des infrastructures de recherche*, est responsable de la mise en œuvre du *Plan d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche de l'Université Laval* sur les sites d'activités liées à la recherche de l'Université Laval. À cet égard, le VRRCI fait la promotion du Plan auprès des différentes entités

administratives et offre son soutien aux centres de recherche affiliés situés dans des établissements de santé et de services sociaux qui voudraient s'inspirer de la Directive qu'il contient. Le VRRCI assure également la révision du Plan aux cinq ans, ou selon les besoins.

iv. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Plan entre en vigueur le 17 octobre 2022.

SECTION 1

STRATÉGIE UNIVERSITAIRE GLOBALE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

1.1 OBJECTIF

L'objectif de la *Stratégie universitaire globale d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche de l'Université Laval* est de fournir un cadre de référence général pour la gestion des infrastructures de recherche présentes sur tous les sites d'activités liées à la recherche de l'Université Laval et administrées par l'Université Laval, indépendamment de leur(s) source(s) de financement.

1.2 CHAMP D'APPLICATION

La *Stratégie universitaire globale d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche de l'Université Laval* s'applique aux infrastructures de recherche déjà acquises et toujours en fonction ainsi qu'à celles qui seront acquises ultérieurement. Toutes les infrastructures de recherche situées sur un site d'activités liées à la recherche de l'Université Laval, incluant les centres de recherche situés dans des établissements de santé et de services ayant un contrat d'affiliation avec l'Université Laval, doivent tenir compte des principes directeurs énoncés dans cette Stratégie.

1.3 PRINCIPES DIRECTEURS

La présente Stratégie s'appuie sur les principes directeurs généraux suivants :

Conduite responsable : L'utilisation et la gestion des équipements et infrastructures de recherche, de même que l'application des principes directeurs énumérés ci-dessous, doivent en tout temps être en adéquation avec les principes énoncés dans la *Politique sur la conduite responsable en recherche, en création et en innovation à l'Université Laval*. D'une façon plus générale, l'utilisation et la gestion des équipements et infrastructures de recherche doit se faire dans le respect de l'ensemble des principes et des politiques de l'Université Laval.

Gouvernance : Le professeur ou la professeure principal.e qui a obtenu le financement est le ou la responsable initial.e de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure de recherche, jusqu'à ce qu'un comité de gestion soit constitué ou que l'infrastructure soit intégrée à un comité déjà existant, notamment dans le contexte d'une plateforme. Le rôle principal du comité de gestion est d'assurer une exploitation et un maintien adéquats des installations qui composent l'infrastructure ainsi qu'un accès équitable à cette infrastructure. Pour les infrastructures de recherche situées sur un des sites d'activités liées à la recherche de l'Université Laval et administrées par l'Université Laval, excluant les centres de recherche situés dans des établissements de santé et de services sociaux ayant un contrat d'affiliation avec l'Université, la composition du comité de gestion de l'infrastructure est déterminée par la faculté responsable qui en informe ensuite le vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (VRRCI). Au besoin, le VRRCI peut apporter son appui dans ce rôle de gestion. En cas de conflit, les parties impliquées tenteront en toute bonne foi d'en venir à une entente et, au besoin, pourraient recourir à un processus d'arbitrage impliquant le *Comité institutionnel de gestion des infrastructures de recherche*, le VRRCI, ou tout autre partie externe jugée pertinente.

Utilisation maximale : Les responsables initiaux et le comité de gestion doivent viser une utilisation maximale des infrastructures, en favorisant leur usage non seulement par des professeur.e.s de l'Université Laval, mais s'il y a lieu par des chercheurs externes provenant d'autres universités ou collèges, de laboratoires gouvernementaux ou d'entreprises privées. Toutefois, l'utilisation d'une infrastructure par des entreprises privées et des laboratoires gouvernementaux ne doit pas se faire au détriment de la recherche universitaire. En effet, l'utilisation des infrastructures de recherche doit se faire en priorisant les missions universitaires que sont la recherche et l'enseignement. Le VRRCI travaille à la mise en place d'un outil d'inventaire et de valorisation des équipements et infrastructures de recherche qui permettra de rendre visibles les équipements scientifiques disponibles. Les responsables de tels équipements sont donc encouragés à les inclure dans cet inventaire.

Mise en commun des équipements : Lorsque la situation s'y prête, le partage des infrastructures de recherche devrait être valorisé, notamment via la création de plateformes scientifiques, c'est-à-dire de laboratoires partagés regroupant un ensemble d'instruments et d'expertises disponibles pour plusieurs utilisateurs. Les plateformes

scientifiques, en favorisant une gestion conjointe des installations de recherche similaires ou complémentaires situées physiquement ou non au même site, peuvent offrir d'importants avantages. Par exemple, une concentration de l'expertise procure une augmentation de la fiabilité des équipements ainsi que des économies d'échelle dues à la réduction des doublons. De plus, le partage des équipements et des infrastructures favorise une utilisation maximale des appareils et des financements publics ayant permis de les acquérir. Finalement, les regroupements d'équipements similaires, notamment sous forme de plateformes, réduisent le nombre de comités de gestion d'infrastructures à mettre en place.

Utilisateur payeur : Afin d'assurer une certaine équité entre les utilisateurs, et selon les priorités établies par le comité de gestion, tous les utilisateurs devraient assumer des coûts d'utilisation des équipements de l'infrastructure en fonction de la catégorie d'utilisateurs auxquels ils appartiennent. Les coûts d'utilisation devraient être suffisants pour couvrir la totalité des frais d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure qui ne sont pas couverts par des subventions destinées à cet usage ou par l'Université, le cas échéant. Les tarifs d'utilisation sont établis par le comité de gestion de l'infrastructure et devraient normalement varier selon la catégorie d'utilisateur, le tarif le moins élevé s'appliquant aux utilisateurs de l'Université Laval et le plus élevé aux utilisateurs du secteur privé.

Saine gestion : La saine gestion est une approche systématique et rigoureuse de la gestion qui se doit d'être appliquée à la gestion des infrastructures de recherche à l'Université Laval. Dans ce cadre, toutes les dépenses et tous les revenus afférents à une infrastructure de recherche doivent être comptabilisés de manière adéquate. La planification de l'exploitation et de la maintenance doit être faite en fonction de la durée de vie utile de l'infrastructure. Une reddition de comptes annuelle doit également être faite auprès des instances appropriées (voir section 2.3.3 dans le cas des infrastructures de recherche situées sur le campus de l'Université Laval ou sur un lieu de la recherche hors-campus, excluant les centres de recherche situés dans des établissements de santé et de services sociaux ayant un contrat d'affiliation avec l'Université Laval). Une saine gestion des acquisitions doit également être appliquée afin d'éviter la duplication inutile des équipements. L'utilisation adéquate des espaces en fonction des équipements fait aussi partie d'une saine gestion des infrastructures de recherche.

Pérennité des équipements : La gestion des infrastructures de recherche doit être faite dans l'optique de pouvoir assurer la pérennité de ses composantes afin de permettre à l'Université Laval de maintenir et de bonifier sa capacité de recherche. Cet objectif de pérennité doit viser le maintien des infrastructures tout au long de leur durée de vie ainsi que leur remplacement lorsque la situation le nécessite et le permet.

SECTION 2

DIRECTIVE UNIVERSITAIRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

2.1 OBJECTIF

L'objectif de la *Directive universitaire d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche de l'Université Laval* est de guider les responsables d'infrastructures dans la mise en œuvre des modalités de gestion concernant les infrastructures de recherche présentes à l'Université Laval et administrées par l'Université Laval, indépendamment de leur(s) source(s) de financement, en accord avec les principes directeurs énoncés dans la *Stratégie universitaire globale d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche de l'Université Laval* de la Section 1.

2.2 CHAMP D'APPLICATION

La *Directive universitaire d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche de l'Université Laval* s'applique aux infrastructures de recherche physiques ou numériques déjà acquises et toujours en fonction ainsi qu'à celles qui seront acquises ultérieurement. Elle vise plus spécifiquement les infrastructures ou les regroupements d'équipements, notamment sous forme de plateforme, ayant une valeur à l'achat, unitaire ou combinée, supérieure à 250 000\$ ainsi que tout autre infrastructure qui serait identifiée par la faculté qui en est responsable comme devant appliquer la directive. Les infrastructures de recherche ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus devraient néanmoins s'inspirer de cette Directive.

Plus spécifiquement, la Directive s'applique aux infrastructures de recherche situées sur le campus de l'Université Laval et à celles situées sur des lieux de la recherche hors-campus (p. ex. : Forêt Montmorency, Fabrique, Séminaire, stations nordiques, Station agronomique de Saint-Augustin) excluant les centres de recherche situés dans des établissements de santé et de services sociaux ayant un contrat d'affiliation avec l'Université Laval. Ces derniers peuvent néanmoins librement s'inspirer de cette directive pour établir leurs propres modalités de gestion des infrastructures de recherche.

2.3 MODALITÉS DE GESTION

Les modalités de gestion énoncées dans la *Directive universitaire d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche de l'Université Laval* s'appuient sur les principes directeurs généraux mentionnés et décrits dans la *Stratégie universitaire globale d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recherche de l'Université Laval*.

Les modalités de gestion concernent :

- La planification lors de la préparation de la demande de subvention d'infrastructures de recherche
- La coordination de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures de recherche financées
- La reddition de comptes
- La gestion des Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI ou de tout autre fonds d'exploitation ou de maintenance des infrastructures de recherche

2.3.1 PLANIFICATION DES COÛTS ET DE LEUR FINANCEMENT

Depuis l'exercice 2012-2013, dès la préparation d'une demande de financement, pour quelque programme d'infrastructures que ce soit, fédéral ou provincial, la faculté responsable s'assure, en collaboration avec le VRRCI, que la demande comporte une estimation raisonnable et un plan de financement réaliste des coûts d'acquisition, d'installation, d'exploitation et de maintenance.

Le demandeur ou la demandeuse principal.e du financement doit fournir une estimation des dépenses liées à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure et quantifier de manière éclairée les sources de financement des coûts récurrents. Ces derniers incluent le personnel requis pour l'exploitation et la maintenance, les pièces et fournitures, les réparations, les contrats de service, ou d'autres coûts reliés à l'exploitation ou à la maintenance. Selon la nature du projet, le demandeur ou la demandeuse principal.e doit, par l'intermédiaire de sa faculté, prendre contact avec le Service des immeubles (SI) et la Direction des technologies de l'information (DTI) de l'Université Laval qui estimeront les coûts de construction, de rénovation et d'installation ainsi que les services physiques à fournir par l'établissement (électricité, chauffage, climatisation, eau réfrigérée, vapeur, air, sécurité, infrastructure de télécommunication, support informatique, serveurs, assurance

particulière, etc.) pour assurer le fonctionnement de l'infrastructure. Dans le cas des équipements pour lesquels la disposition en fin de vie utile comporte des enjeux significatifs ou particuliers, les coûts reliés à cette disposition doivent également être estimés.

2.3.2 COORDINATION DE L'EXPLOITATION ET DE LA MAINTENANCE

Lorsqu'un financement d'infrastructures de recherche est obtenu, l'entité administrative qui en est responsable est la faculté de rattachement du professeur ou de la professeure titulaire de la subvention avec laquelle l'infrastructure a été acquise. Si elle le désire, la faculté peut déléguer son rôle d'entité responsable administrative à une autre entité, comme le département de rattachement du professeur ou de la professeure. Dans le cas d'une infrastructure de nature multi-facultaire, les directions des facultés concernées identifient d'un commun accord l'entité administrative responsable de l'infrastructure.

La faculté responsable de l'infrastructure doit diligemment mettre en place un comité de gestion de l'infrastructure, composé du professeur ou de la professeure responsable, d'utilisateurs, d'un représentant de la faculté et d'un gestionnaire de l'entité administrative déléguée, le cas échéant. Dans le cas d'une infrastructure de nature multi-facultaire, le comité de gestion de l'infrastructure doit également compter un représentant de chacune des facultés concernées (ou l'autorité déléguée) ainsi qu'un représentant du VRRCI. À cet égard, les regroupements d'équipements similaires sont encouragés afin de réduire le nombre de comités de gestion d'infrastructures et la charge de travail entourant la production de rapports. Le mandat de ce comité est de :

- (1) Établir les règles concernant les priorités d'accès aux infrastructures;
- (2) faire la planification des coûts et des revenus sur la durée de vie utile de l'infrastructure et de ses composantes;
- (3) tenir un inventaire des composantes de l'infrastructure;
- (4) établir une grille de tarification adéquate en fonction des différents types d'utilisateurs;
- (5) faire la promotion des services de l'infrastructure;
- (6) faire le suivi budgétaire;
- (7) planifier la mise à niveau des composantes de l'infrastructure;
- (8) dans le cas des infrastructures financées par la FCI, prévoir la transition vers d'autres sources de financement avant l'échéance du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI), et ce pour toute la durée de vie utile des infrastructures;
- (9) rendre compte annuellement aux instances concernées (voir section 2.3.3 sur la reddition de comptes);
- (10) prévoir la gestion de la fin de vie des équipements (réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) en accord avec la [procédure en matière de disposition des biens excédentaires à l'Université Laval](#).

Le comité de gestion de l'infrastructure, avant la mise en fonction de l'infrastructure, doit effectuer une mise à jour des coûts récurrents d'exploitation et de maintenance et de leurs

sources de financement. La planification initiale doit porter sur un horizon minimal de cinq ans. Annuellement, le comité de gestion de l'infrastructure remet à jour sa planification pour les cinq années subséquentes et l'inclut dans son rapport sur la gestion de l'infrastructure (cf. section 3.3 sur la reddition de comptes). L'utilisation de la grille jointe en annexe est suggérée.

Tel que mentionné plus haut, l'Université Laval requiert que des frais d'utilisation soient imputés à tous les utilisateurs d'une infrastructure afin de couvrir les coûts récurrents d'exploitation et de maintenance qui ne sont pas couverts par une subvention destinée à cet effet et qui ne sont pas assumés directement par l'Université. Le VRRCI, avec le concours du *Comité institutionnel de gestion des infrastructures de recherche*, développera des outils afin d'aider les comités de gestion d'infrastructures à établir leurs grilles tarifaires en fonction des types d'utilisatrices et d'utilisateurs de l'infrastructure.

2.3.3 REDDITION DE COMPTES

Le comité de gestion de l'infrastructure transmet annuellement, en fin d'année financière, un rapport sur la gestion de l'infrastructure de recherche qui devrait inclure les éléments suivants: bilan de l'utilisation (nombre et origine des utilisateurs et utilisatrices, taux d'utilisation), grille tarifaire, état des revenus et dépenses de la dernière année, prévisions budgétaires portant minimalement sur les cinq années subséquentes, et toute autre information pertinente. Ce rapport doit être transmis (1) à la direction de l'entité administrative responsable, (2) à la direction de la faculté si l'entité administrative responsable a été déléguée par cette dernière, (3) au VRRCI, au (4) Service des finances et (4) à toute autre instance appropriée (ex. : comité des utilisateurs). Le rapport est approuvé conjointement par la faculté, l'unité administrative responsable déléguée, le cas échéant, le Service des finances de l'Université Laval et le VRRCI.

Si le projet bénéficie du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI, le Service des finances de l'Université Laval produit des états financiers et les transmet à la FCI.

En cas de déficit d'opérations, l'entité administrative responsable doit assumer le déficit, faire une analyse de la situation et faire apporter les correctifs appropriés à la gestion de l'infrastructure via la production d'un plan de redressement pour les années à venir.

2.3.4 GESTION DU FONDS D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES (FEI) DE LA FCI OU DE TOUT AUTRE FONDS D'EXPLOITATION OU DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

Pour chaque financement octroyé par la FCI, un montant supplémentaire de fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) est accordé. Depuis l'exercice 2012-2013, voici comment l'Université Laval gère les FEI obtenus de la FCI. Il est à noter que la gestion de tout autre fonds d'exploitation ou de maintenance des infrastructures de recherche doit s'effectuer selon les mêmes principes, tout en respectant les directives des organismes les finançant.

-
- a) Pour les infrastructures sur le campus, quel que soit le programme de la FCI, un montant équivalent à 85% du FEI déterminé pour un projet est remis au professeur ou à la professeure responsable de l'infrastructure de recherche pour en assurer l'exploitation et la maintenance, dans un compte spécifiquement identifié à cette fin. L'autre partie (15%) des FEI est conservée par le Service des finances de l'Université Laval et sert à assumer des dépenses en services internes principalement générées par les infrastructures majeures, et à combler des dépenses supplémentaires ou imprévues pour des infrastructures admissibles aux FEI. Les FEI sont obligatoirement affectés à des infrastructures ayant bénéficié d'un financement de la FCI, mais ne sont pas nécessairement liés aux projets spécifiques qui les ont générés. Si une infrastructure rencontre des dépenses imprévues qui ne peuvent pas être assumées par les utilisateurs ou par l'entité administrative responsable, cette dernière peut déposer une requête spéciale auprès du *Comité institutionnel de gestion des infrastructures de recherche* qui, de concert avec le VRRCI, identifiera la solution appropriée en fonction des disponibilités dans le fonds FEI de l'Université.
- Les infrastructures localisées sur le campus et financées dans le cadre d'un projet inter-établissements seront soumises aux mêmes règles.
- b) Les infrastructures hors campus (excluant les centres hospitaliers affiliés) dont le fonctionnement est autonome et totalement indépendant des ressources physiques de l'Université Laval (p.ex. Amundsen, stations nordiques, Observatoire du Mont Mégantic) bénéficieront de la totalité des FEI correspondant au projet.
- c) Pour les infrastructures localisées dans les centres hospitaliers affiliés qui ont choisi de ne pas administrer eux-mêmes les subventions d'infrastructure de la FCI, il a été convenu avec les centres hospitaliers affiliés de fonctionner comme suit :
- L'Université Laval, en tant que bénéficiaire des fonds de la FCI, fait les demandes de FEI à la FCI et transmet les rapports financiers sur leur utilisation, pour et au nom des centres hospitaliers affiliés;
 - L'Université transfère à la direction des centres hospitaliers affiliés la totalité des FEI annuels en lien avec leurs projets, avec la liste des projets et le montant annuel de financement FCI correspondant à chacun;
 - Chaque centre hospitalier affilié détermine les règles qui sous-tendent la répartition des FEI entre les projets admissibles à ce financement et en informe le Service des finances de l'Université et le *Comité institutionnel de gestion des infrastructures de recherche*;
 - Les services des finances des centres hospitaliers affiliés font une reddition de compte annuelle au Service des finances de

l'Université et au VRRCI en vue du dépôt, par l'Université, des rapports financiers requis par la FCI.

- d) En ce qui concerne les infrastructures localisées dans les centres hospitaliers affiliés qui ont décidé de gérer eux-mêmes les subventions d'infrastructure de la FCI, la gestion complète des FEI des projets soumis après la date de cette décision est sous la responsabilité des centres hospitaliers affiliés.

ANNEXE – EXEMPLE DE PLANIFICATION DES DÉPENSES D’EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE ET DE LEURS SOURCES DE FINANCEMENT

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Dépenses					
Personnel ^(a)					
Fournitures ^(b)					
Maintenance et réparations ^(c)					
Services externes ^(d)					
Services internes ^(e)					
Réserve pour mise à niveau des équipements					
Autres (f)					
Total (1)					
Revenus					
Programmes d’exploitation ^(g)					
Programmes d’appuis aux infrastructures ^(h)					
Frais d’utilisateurs internes					
Frais d’utilisateurs externes					
Financement départemental ou facultaire					
Financement universitaire de services internes ⁽ⁱ⁾					
Solde des années précédentes ^(j)					
Autres					
Total (2)					
Écart (2) – (1) ^(k)					

a) Coût du personnel d’entretien et d’exploitation (exclut le personnel de recherche prévu dans les dépenses directes des subventions)

b) Consommables essentiels au fonctionnement de l’infrastructure et non-fourni par l’utilisateur (ex : huile dans un véhicule, engrais dans une serre)

-
- c) Maintenance planifié et réparations des équipements
 - d) Par exemple, contrats de services et services d'inspection annuels des fournisseurs
 - e) Services internes offerts par l'Université (ex : chauffage, électricité, climatisation, vapeur, eau réfrigérée, infrastructure de télécommunication (téléphone et réseau), entretien et maintenance des bâtiments, assurance particulière au besoin, sécurité, maintien et espace de stockage pour les infrastructures numériques, etc.), tels qu'estimés par le Service des Immeubles et la Direction des technologies d'information
 - f) Éléments qui ne s'insèrent pas dans les catégories précédentes (ex : dépenses liées à la disposition des équipements en fin de vie utile)
 - g) Exemple: Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI
 - h) Exemples : NanoQuébec, Accès aux ressources majeures du CRSNG, Regroupements stratégiques
 - i) Ne peut couvrir, totalement ou partiellement, que les dépenses liées aux services internes mentionnées en e); doit recevoir l'autorisation préalable du Service des finances
 - j) Selon les règles du service des finances et des organismes subventionnaires
 - k) La différence entre les revenus et les dépenses devrait normalement être nulle ou positive.